



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

**ARRETE N° 2011/PC/N°78 en date du 30
décembre 2011
modifiant l'ARRETE N° 2008/PC/N° 12
en date du 13 juin 2008
instituant une procédure d'alerte à la pollution
atmosphérique sur l'agglomération de Poitiers
et le département de la Vienne.**

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Code de l'environnement, Titre II : air et atmosphère ;

VU le décret n°96-335 du 18 avril 1996, relatif à la qualité de l'air et portant modification du décret n° 74-415 du 13 mai 1974, relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique ;

VU le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 modifié, relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les articles R221-1 et R221-2 du code de l'environnement ;

VU le décret 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air ;

VU le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

VU l'arrêté interministériel n° 987-0291A du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandations et conditions de déclenchement de la procédure d'alerte ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement des seuils de recommandations ou des seuils d'alerte ;

VU la circulaire 9800082C du 17 août 1998 modifiée relative aux mesures d'urgence concernant la circulation des véhicules ;

VU les circulaires des 3 janvier 2000, 21 juin 2000 et 11 juin 2001, relatives aux messages en cas de pointe de pollution atmosphérique ;

VU la circulaire du 18 juin 2004 relative aux procédures d'information et de recommandations et d'alerte et aux mesures d'urgence ;

VU les circulaires du 12 octobre 2007 et du 28 décembre 2007 relatives à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant ;

VU l'arrêté du Préfet de la Vienne en date 13 juin 2008 instituant une procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur l'agglomération de Poitiers et le département de la Vienne ;

VU la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 7 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe a abaissé les seuils d'information –recommandation et d'alerte pour les particules fines (PM 10) et le dioxyde d'azote (NO₂) ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 13 juin 2008 instituant une procédure d'information et d'alerte en cas de pics de pollutions ;

CONSIDERANT que lorsque le seuil d'information et de recommandations est atteint, pour le dioxyde d'azote (NO₂) ou les particules fines (PM10) sur l'agglomération de Poitiers et le département de la Vienne, le préfet de la Vienne en informe immédiatement le public, via les collectivités territoriales, les médias et prend des mesures incitatives destinées à réduire l'ampleur de la pollution atmosphérique ;

CONSIDERANT que lorsque le seuil d'alerte est atteint, pour le dioxyde d'azote ou les particules fines (PM10) sur l'agglomération de Poitiers et le département de la Vienne, le Préfet en informe immédiatement le public. Il prend les mesures d'urgence propres à limiter l'ampleur et les effets de l'épisode de pollution sur la population, en application du Code de l'environnement Titre II susvisé ;

CONSIDERANT que ces mesures comportent un dispositif de restriction ou de suspension des activités concourant à l'apparition des épisodes de pollution ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne.

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2008 relatif à la procédure d'information et d'alerte à la pollution atmosphérique est modifié par le présent arrêté. Les modifications du présent arrêté entrent en application dès publication du présent arrêté.

Article 2 :

I – Les dispositions du premier paragraphe de l'article 3-1 – Le niveau « d'information et de recommandataire, sont remplacées par le paragraphe suivant :

« Il est défini comme suit :

- Dioxyde de soufre :	300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire
- Dioxyde d'azote :	200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire
- Ozone :	180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire
- Poussières fines (PM10) :	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 24 heures glissantes calculée à 8 h et 14 h , heure légale locale»

II – Les dispositions du paragraphe 3.3 – Le niveau « d'alerte » pour le dioxyde d'azote, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le polluant dioxyde d'azote, la procédure correspondant au niveau d'alerte est déclenchée sur constat de dépassement de l'un des seuils suivants :

- 400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire dépassée pendant trois heures consécutives
- 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain. »

III - Les dispositions du paragraphe 3.5 – Le niveau « d'alerte » pour les poussières en suspension sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le polluant particules en suspension (PM 10), la procédure correspondant au niveau d'alerte est déclenchée sur constat de dépassement de 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalier glissantes calculée à 8 h et 14 h , heure légale locale »

Article 3 :

Le tableau de l'article 5 fixant les seuils est remplacé par le tableau suivant :

	Recommandations, actions et mesures dans le périmètre d'application concerné (agglomération, zone, département, aire régionale ou interrégionale)	Polluant concerné	Procédure d'information et de recommandation	Procédure d'alerte		
SEUILS		SO ₂	300 µg/m ³ en moyenne horaire	500 µg/m ³ en moyenne horaire dépassés pendant 3 heures consécutives		
		NO ₂	200 µg/m ³ en moyenne horaire	400 µg/m ³ en moyenne horaire dépassée pendant 3 heures consécutives Ou 200 µg/m ³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.		
		O ₃	180 µg/m ³ en moyenne horaire	1 ^{er} niveau de mesure de réduction 240 µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives	2 ^{ème} niveau de mesure de réduction 300 µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives	3 ^{ème} niveau de mesure de réduction 360 µg/m ³ en moyenne horaire
		PM10	50 µg/m ³ en moyenne sur 24 heures glissantes, calculée à 8 h et 14 h, heure légale locale	80 µg/m ³ en moyenne sur journalière glissantes, calculée à 8 h et 14 h, heure légale locale		

Article 4 :

A l'article 4 de l'arrêté du 23 juin 2008, il est ajouté :

« Les destinataires des messages en cas de dépassement du seuil d'information ou d'alerte, s'organisent pour communiquer les informations à un maximum de personnes ou d'entités concernées en utilisant tous les moyens dont ils disposent : fax, courriel, SMS, panneaux à messages variables, etc. »

Article 5 :

Le dernier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 13 juin 2008 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Un message est envoyé par ATMO Poitou-Charentes selon les annexe 5 (niveau d'information) et annexe 6 (niveau d'alerte). »

Article 6 :

Les annexes 2, 3, 4, 5-1, 5-2, 5-3, 5-4, 6-1, 6-2, 6-3, 6-4, 6-5, 6-6, 6-7, et 6-8 sont remplacées par les annexes du présent arrêté.

Article 7 :

Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Régional de l'Agence Régional pour la Santé,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes
Le Directeur Régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Le Directeur Départemental des Territoires ,
Le Directeur Départemental de la cohésion sociale,
Le Directeur Départemental de la protection des populations,
Le Directeur du Centre régional d'Information et de Circulation Routière,
Le Directeur du SAMU,
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
L'Inspecteur d'Académie,
Le Chef du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civiles,
Le Président du Conseil Général de la Vienne
Le président de la communauté d'agglomération Grand Poitiers
Les maires des communes concernées
Le Président de la chambre du commerce et de l'industrie ;
Le Président de la chambre d'agriculture ;
Le Président de l'Association ATMO Poitou-Charentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et fera l'objet d'une insertion dans deux quotidiens et sera notifié à l'association ATMO Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 30 décembre 2011


Yves DASSONVILLE

**LISTE DES SERVICES INFORMES PAR ATMO POITOU-CHARENTES
EN CAS DE DEPASSEMENT DU NIVEAU DE MISE EN VIGILANCE**

- La Préfecture
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Poitou-Charentes
- L'Agence Régionale de la Santé (ARS) Poitou-Charentes
- La cellule de l'INVS régions Limousin Poitou-Charentes
- La délégation régionale de l'ADEME
- Le Président de la communauté d'Agglomération de Poitiers
- Le Président du conseil général de la Vienne
- Le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

**LISTE DES SERVICES INFORMES PAR ATMO POITOU-CHARENTES
EN CAS DE DEPASSEMENT DU NIVEAU D'INFORMATION ET DE
RECOMMANDATIONS**

- La Préfecture
- Le Ministre de l'environnement
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Poitou-Charentes
- L'Agence Régionale de la Santé (ARS) Poitou-Charentes
- La cellule de l'INVS régions Limousin Poitou-Charentes
- La délégation régionale de l'ADEME
- Le Président de la communauté d'Agglomération de Poitiers
- Le Président du conseil général de la Vienne

LISTE DES SERVICES INFORMES PAR LE M LE PREFET

- Les sous-préfectures
- Le service départemental d'incendie et de secours
- La direction départementale de la sécurité publique
- Le groupement de gendarmerie
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Le directeur départemental des territoires
- Météo France
- Le SAMU
- Les médias
- Les communes concernées
- La chambre régionale de commerce et d'industrie

**LISTE DES SERVICES INFORMES PAR ATMO POITOU-CHARENTES
EN CAS DE DEPASSEMENT DU NIVEAU D'ALERTE**

- La Préfecture
- Le Ministre de l'environnement
- Le Ministre de la santé
- Le Ministre de l'intérieur
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Poitou-Charentes
- L'Agence Régionale de la Santé (ARS) Poitou-Charentes
- La cellule de l'INVS régions Limousin Poitou-Charentes
- La délégation régionale de l'ADEME
- Le Président de la communauté d'Agglomération de Poitiers
- Le Président du conseil général de la Vienne

LISTE DES SERVICES INFORMES PAR LE M. LE PREFET

- Les sous-préfectures
- Le service départemental d'incendie et de secours
- La direction départementale de la sécurité publique
- Le groupement de gendarmerie
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Le directeur départemental des territoires
- Météo France
- Le SAMU
- Les médias
- Les communes concernées
- La chambre régionale de commerce et d'industrie

HAUSSE IMPORTANTE DES CONCENTRATIONS DANS L'AIR
POUR LE POLLUANT : DIOXYDE D'AZOTE

RISQUE D'EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
SUR L'AGGLOMERATION DE POITIERS

VALABLE POUR LA JOURNEE DU jj/mm/aaaa

OBSERVATIONS POLLUTION

Les niveaux d'exposition horaires ont dépassé le seuil horaire de 170 µg/m³ avec un différé inférieur ou égal à 3 heures, sur au moins 2 stations de l'agglomération.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx

**Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 h en hiver*

COMMENTAIRES

xxx

TENDANCES

xxx

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.

HAUSSE IMPORTANTE DES CONCENTRATIONS DANS L'AIR
POUR LE POLLUANT : OZONE

RISQUE D'EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
SUR LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

VALABLE POUR LA JOURNEE DU jj/mm/aaaa

OBSERVATIONS POLLUTION

Les niveaux d'exposition horaires ont dépassé le seuil horaire de 150 µg/m³ avec un différé inférieur ou égal à 3 heures, sur au moins 2 stations du département.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx

**Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 h en hiver*

COMMENTAIRES

xxx

TENDANCES

xxx

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.



**HAUSSE IMPORTANTE DES CONCENTRATIONS DANS L'AIR
POUR LE POLLUANT : DIOXYDE DE SOUFRE**

**RISQUE D'EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
SUR L'AGGLOMERATION DE POITIERS**

VALABLE POUR LA JOURNEE DU jj/mm/aaaa

OBSERVATIONS POLLUTION

Les niveaux d'exposition horaires ont dépassé le seuil horaire de 200 µg/m³, sur au moins 1 station de l'agglomération.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx

**Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 h en hiver*

COMMENTAIRES

xxx

TENDANCES

xxx

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.



LEVEE DE PROCEDURE

NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION DE
LA POPULATION

POUR LE POLLUANT : DIOXYDE D'AZOTE

FIN DE L'EPISODE

DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

AYANT DÉBUTÉ LE jj/mm/aaaa hh:mm GMT

SUR L'AGGLOMERATION DE POITIERS

Actuellement, les conditions de déclenchement du **niveau d'information et de recommandation** de l'arrêté préfectoral instituant une procédure d'information et d'alerte à la pollution atmosphérique **ne sont plus réunies**.

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.

IMMEDIAT

**DECLENCHEMENT DU NIVEAU D'INFORMATION ET DE
RECOMMANDATION DE LA POPULATION**

POUR LE POLLUANT : DIOXYDE D'AZOTE (NO₂)

**EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
SUR L'AGGLOMERATION DE POITIERS**

VALABLE POUR LA JOURNÉE DU **JJ/MM/AAAA**

OBSERVATIONS POLLUTION

Les niveaux d'exposition horaires ont dépassé le seuil de **200 µg/m³ en moyenne horaire** avec un différé inférieur ou égal à 3 heures, sur au moins 2 stations de l'agglomération.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx

*Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 h en hiver

A titre indicatif, à l'heure du déclenchement, les autres polluants ne sont pas concernés par cette pointe de pollution :

- dioxyde de soufre : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 300 µg/m³)
- ozone : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 180 µg/m³)
- poussières : valeur moyenne à 8h ou 14h local de xxx µg/m³ (pour un seuil de 50 µg/m³ en moyenne sur 24 h)

COMMENTAIRES

xxx

TENDANCES

xxx

**DEPASSEMENTS DE SEUIL ANTERIEURS OU VALEURS MAXIMALES RELEVÉES
ANTERIEUREMENT (sur les 12 dernières années 1999-2010)**

département	concentrations maximales relevées				déclenchements du niveau d'information et de recommandation		
	maximum (µg/m ³)	date	zone	site(s)	zone	nombre de jour(s)	année(s)
Charente	210	8-févr-08	Angoulême	Casals	-	-	-
Ch.-Maritime	252	17-nov-00	La Rochelle	Verdun	-	-	-
Deux-Sèvres	260	14-janv-09	Niort	J. Zay	-	-	-
Vienne	268	26-janv-04	Poitiers	Place du Marché	-	-	-

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.



LEVEE DE PROCEDURE
NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION DE
LA POPULATION
POUR LE POLLUANT : OZONE

FIN DE L'EPISODE
DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
AYANT DÉBUTÉ LE jj/mm/aaaa hh:mm GMT
SUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Actuellement, les conditions de déclenchement du **niveau d'information et de recommandation** de l'arrêté préfectoral instituant une procédure d'information et d'alerte à la pollution atmosphérique **ne sont plus réunies**

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.

IMMEDIAT

**DECLENCHEMENT DU NIVEAU D'INFORMATION ET DE
RECOMMANDATION DE LA POPULATION**

POUR LE POLLUANT : OZONE (O₃)

**EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
SUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

VALABLE POUR LA JOURNÉE DU JJ/MM/AAAA

OBSERVATIONS POLLUTION

Les niveaux d'exposition horaires ont dépassé le seuil de **180 µg/m³ en moyenne horaire** avec un différé inférieur ou égal à 3 heures, sur au moins 2 stations du département.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx

**Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 h en hiver*

A titre indicatif, à l'heure du déclenchement, les autres polluants ne sont pas concernés par cette pointe de pollution:

- dioxyde de soufre : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 300 µg/m³)
- dioxyde d'azote : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 200 µg/m³)
- poussières : valeur moyenne à 8h ou 14h local de xxx µg/m³ (pour un seuil de 50 µg/m³ en moyenne sur 24 h)

COMMENTAIRES

xxx

TENDANCES

xxx

**DEPASSEMENTS DE SEUIL ANTERIEURS OU VALEURS MAXIMALES RELEVÉES
ANTERIEUREMENT (sur les 12 dernières années 1999-2010)**

département	concentrations maximales relevées				déclenchements du niveau d'information et de recommandation		
	maximum (µg/m ³)	date	zone	site(s)	zone	nombre de jour(s)	année(s)
Charente	214	8-août-03	Angoulême	L'Isle d'Espagnac	Angoulême	2	2003
Charente-Maritime	202	17-juil-06	La Rochelle	Aytré	La Rochelle	4	2 en 2003 2 en 2006
Deux-Sèvres	211	7-août-03	Niort	J. Zay	Niort	4	2003
Vienne	223	6-août-03	Poitiers	Les Couronneries	Poitiers	6	1 en 1998 4 en 2003 1 en 2005

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.



LEVEE DE PROCEDURE

NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION DE
LA POPULATION

POUR LE POLLUANT : PARTICULES EN SUSPENSION PM₁₀

FIN DE L'EPISODE

DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

AYANT DÉBUTÉ LE jj/mm/aaaa hh:mm GMT

SUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Actuellement, les conditions de déclenchement du **niveau d'information et de recommandation** de l'arrêté préfectoral instituant une procédure d'information et d'alerte à la pollution atmosphérique **ne sont plus réunies**.

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.

IMMEDIAT

**DECLENCHEMENT DU NIVEAU D'INFORMATION ET DE
RECOMMANDATION DE LA POPULATION**

**POUR LE POLLUANT : PARTICULES EN SUSPENSION
(PM₁₀)**

**EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
SUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

VALABLE POUR LA JOURNÉE DU JJ/MM/AAAA

OBSERVATIONS POLLUTION

Les niveaux d'exposition journalier ont dépassé le seuil de **50 µg/m³ en moyenne 24 heures**, sur au moins 2 stations du département.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx

**Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 h en hiver*

A titre indicatif, à l'heure du déclenchement, les autres polluants ne sont pas concernés par cette pointe de pollution:

- dioxyde de soufre : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 300 µg/m³)
- dioxyde d'azote : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 200 µg/m³)
- ozone : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 180 µg/m³)

COMMENTAIRES

xxx

TENDANCES

xxx

**DEPASSEMENTS DE SEUIL ANTERIEURS OU VALEURS MAXIMALES RELEVÉES
ANTERIEUREMENT (sur les 4 dernières années 2007-2010)**

département	concentrations maximales relevées				déclenchements du niveau d'information et de recommandation		
	maximum (µg/m ³)	date	zone	site(s)	zone	nombre de jour(s)	année(s)
Charente	126	16-mars-10	Angoulême	La Couronne	Charente	3	2 en 2009 1 en 2010
Ch.-Maritime	183	23-nov-10	La Rochelle	Verdun	Ch.-Maritime	2	2009
Deux-Sèvres	274	15-déc-10	Niort	Bd Largeau	Deux-Sèvres	2	1 en 2008 1 en 2009
Vienne	123	11-janv-09	Poitiers	Chasseneuil	Vienne	4	2009

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.



LEVEE DE PROCEDURE

NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION DE
LA POPULATION

POUR LE POLLUANT : DIOXYDE DE SOUFRE

FIN DE L'EPISODE

DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

AYANT DÉBUTÉ LE jj/mm/aaaa hh:mm GMT

SUR L'AGGLOMERATION DE POITIERS

Actuellement, les conditions de déclenchement du **niveau d'information et de recommandation** de l'arrêté préfectoral instituant une procédure d'information et d'alerte à la pollution atmosphérique **ne sont plus réunies**.

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.

IMMEDIAT

**DECLENCHEMENT DU NIVEAU D'INFORMATION ET DE
RECOMMANDATION DE LA POPULATION**

POUR LE POLLUANT : DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)

**EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
SUR L'AGGLOMERATION DE POITIERS**

VALABLE POUR LA JOURNÉE DU JJ/MM/AAAA

OBSERVATIONS POLLUTION

Les niveaux d'exposition horaires ont dépassé le seuil de **300 µg/m³ en moyenne horaire**, sur au moins 1 station de l'agglomération.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx

*Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 h en hiver

A titre indicatif, à l'heure du déclenchement, les autres polluants ne sont pas concernés par cette pointe de pollution :

- ozone : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 180 µg/m³)
- dioxyde d'azote : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 200 µg/m³)
- poussières : valeur moyenne à 8h ou 14h local de xxx µg/m³ (pour un seuil de 50 µg/m³ en moyenne sur 24 h)

COMMENTAIRES

xxx

TENDANCES

xxx

**DEPASSEMENTS DE SEUIL ANTERIEURS OU VALEURS MAXIMALES RELEVÉES
ANTERIEUREMENT (sur les 12 dernières années 1999-2010)**

département	concentrations maximales relevées				déclenchements du niveau d'information et de recommandation		
	maximum (µg/m ³)	date	zone	site(s)	zone	nombre de jour(s)	année(s)
Charente	87	13-févr-99	Angoulême	La Couronne	-	-	-
Ch.-Maritime	116	26-avr-01	La Rochelle	Vaugoin	-	-	-
Deux-Sèvres	86	20-janv-99	Niort	J. Zay	-	-	-
Vienne	129	26-nov-07	Poitiers	Place du Marché	-	-	-

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.

IMMEDIAT

**DECLENCHEMENT DU NIVEAU D'ALERTE DE LA
POPULATION**

POUR LE POLLUANT : DIOXYDE D'AZOTE (NO₂)

**EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
SUR L'AGGLOMERATION DE NIORT**

VALABLE POUR LA JOURNÉE DU JJ/MM/AAAA

OBSERVATIONS POLLUTION

Les niveaux d'exposition horaires ont dépassé le seuil de **400 µg/m³ en moyenne horaire** avec un différé inférieur ou égal à 3 heures, sur au moins 2 stations de l'agglomération.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx

*Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 h en hiver

A titre indicatif, à l'heure du déclenchement, les autres polluants ne sont pas concernés par cette pointe de pollution :

- dioxyde de soufre : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 500 µg/m³ pendant 3 heures)
- ozone : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 240 µg/m³)
- poussières : valeur moyenne à 8h ou 14h local de xxx µg/m³ (pour un seuil de 80 µg/m³ en moyenne sur 24 h)

COMMENTAIRES

xxx

TENDANCES

xxx

**DEPASSEMENTS DE SEUIL ANTERIEURS OU VALEURS MAXIMALES RELEVÉES
ANTERIEUREMENT (sur les 12 dernières années 1999-2010)**

département	concentrations maximales relevées				déclenchements du niveau d'alerte			
	maximum (µg/m ³)	date	zone	site(s)	seuil	zone	nombre de jour(s)	année(s)
Charente	210	8-févr-08	Angoulême	Casals	-	-	-	-
Ch.-Maritime	252	17-nov-00	La Rochelle	Verdun	-	-	-	-
Deux-Sèvres	260	14-janv-09	Niort	J. Zay	-	-	-	-
Vienne	268	26-janv-04	Poitiers	Place du Marché	-	-	-	-

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.



LEVEE DE PROCEDURE

NIVEAU D'ALERTE A LA POPULATION

POUR LE POLLUANT : DIOXYDE D'AZOTE

FIN DE L'EPISODE

DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

AYANT DÉBUTÉ LE jj/mm/aaaa hh:mm GMT

SUR L'AGGLOMERATION DE POITIERS

Actuellement, les conditions de déclenchement du **niveau d'alerte** de l'arrêté préfectoral instituant une procédure d'information et d'alerte à la pollution atmosphérique **ne sont plus réunies**.

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.

IMMEDIAT

**DECLENCHEMENT DU NIVEAU D'ALERTE DE LA
POPULATION**

POUR LE POLLUANT : OZONE (O₃)

**EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
SUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

VALABLE POUR LA JOURNEE DU jj/mm/aaaa

OBSERVATIONS POLLUTION

Les niveaux d'exposition horaires ont dépassé le seuil de **240 µg/m³ en moyenne horaire** avec un différé inférieur ou égal à 3 heures, sur au moins 2 stations du département.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx

**Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 h en hiver*

A titre indicatif, à l'heure du déclenchement, les autres polluants ne sont pas concernés par cette pointe de pollution :

- dioxyde de soufre : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 500 µg/m³ pendant 3 heures)
- dioxyde d'azote : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 400 µg/m³)
- poussières : valeur moyenne à 8h ou 14h local de xxx µg/m³ (pour un seuil de 80 µg/m³ en moyenne sur 24 h)

COMMENTAIRES

xxx

TENDANCES

xxx

**DEPASSEMENTS DE SEUIL ANTERIEURS OU VALEURS MAXIMALES RELEVÉES
ANTERIEUREMENT (sur les 12 dernières années 1999-2010)**

département	concentrations maximales relevées				déclenchements du niveau d'alerte			
	maximum (µg/m ³)	date	zone	site(s)	seuil	zone	nombre de jour(s)	année(s)
Charente	214	8-août-03	Angoulême	L'Isle d'Espagnac	-	-	-	-
Charente-Maritime	202	17-juil-06	La Rochelle	Aytré	-	-	-	-
Deux-Sèvres	211	7-août-03	Niort	J. Zay	-	-	-	-
Vienne	223	6-août-03	Poitiers	Les Couronneries	-	-	-	-

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.

IMMEDIAT

**DECLENCHEMENT DU 1^{ER} NIVEAU D'ALERTE ASSOCIÉ
 À DES MESURES DE RESTRICTION**

POUR LE POLLUANT : OZONE (O₃)

**EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
 SUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

VALABLE POUR LA JOURNEE DU jj/mm/aaaa

OBSERVATIONS POLLUTION

Les niveaux d'exposition horaires ont dépassé le seuil de **240 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives** sur au moins 2 stations du département.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx

*Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 h en hiver

A titre indicatif, à l'heure du déclenchement, les autres polluants ne sont pas concernés par cette pointe de pollution:

- dioxyde de soufre : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 500 µg/m³ pendant 3 heures)
- dioxyde d'azote : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 400 µg/m³)
- poussières : valeur moyenne à 8h ou 14h local de xxx µg/m³ (pour un seuil de 80 µg/m³ en moyenne sur 24 h)

COMMENTAIRES

xxx

TENDANCES

xxx

**DEPASSEMENTS DE SEUIL ANTERIEURS OU VALEURS MAXIMALES RELEVÉES
 ANTERIEUREMENT (sur les 12 dernières années 1999-2010)**

département	concentrations maximales relevées				déclenchements du niveau d'alerte			
	maximum (µg/m ³)	date	zone	site(s)	seuil	zone	nombre de jour(s)	année(s)
Charente	214	8-août-03	Angoulême	L'Isle d'Espagnac	-	-	-	-
Charente-Maritime	202	17-juil-06	La Rochelle	Aytré	-	-	-	-
Deux-Sèvres	211	7-août-03	Niort	J. Zay	-	-	-	-
Vienne	223	6-août-03	Poitiers	Les Couronneries	-	-	-	-

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.

IMMEDIAT

**DECLENCHEMENT DU 2^{ÈME} NIVEAU D'ALERTE ASSOCIÉ
 À DES MESURES DE RESTRICTION**

POUR LE POLLUANT : OZONE (O₃)

**EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
 SUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

VALABLE POUR LA JOURNEE DU jj/mm/aaaa

OBSERVATIONS POLLUTION

Les niveaux d'exposition horaires ont dépassé le seuil de **300 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives** sur au moins 2 stations du département.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx

*Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 h en hiver

A titre indicatif, à l'heure du déclenchement, les autres polluants ne sont pas concernés par cette pointe de pollution :

- dioxyde de soufre : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 500 µg/m³ pendant 3 heures)
- dioxyde d'azote : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 400 µg/m³)
- poussières : valeur moyenne à 8h ou 14h local de xxx µg/m³ (pour un seuil de 80 µg/m³ en moyenne sur 24 h)

COMMENTAIRES

xxx

TENDANCES

xxx

**DEPASSEMENTS DE SEUIL ANTERIEURS OU VALEURS MAXIMALES RELEVÉES
 ANTERIEUREMENT (sur les 12 dernières années 1999-2010)**

département	concentrations maximales relevées				déclenchements du niveau d'alerte			
	maximum (µg/m ³)	date	zone	site(s)	seuil	zone	nombre de jour(s)	année(s)
Charente	214	8-août-03	Angoulême	L'Isle d'Espagnac	-	-	-	-
Charente-Maritime	202	17-juil-06	La Rochelle	Aytré	-	-	-	-
Deux-Sèvres	211	7-août-03	Niort	J. Zay	-	-	-	-
Vienne	223	6-août-03	Poitiers	Les Couronneries	-	-	-	-

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.

IMMEDIAT

**DECLENCHEMENT DU 3^{ÈME} NIVEAU D'ALERTE ASSOCIÉ
 À DES MESURES DE RESTRICTION**

POUR LE POLLUANT : OZONE (O₃)

**EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
 SUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

VALABLE POUR LA JOURNEE DU jj/mm/aaaa

OBSERVATIONS POLLUTION

Les niveaux d'exposition horaires ont dépassé le seuil de **360 µg/m³ en moyenne horaire** sur au moins 2 stations du département.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx

**Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 h en hiver*

A titre indicatif, à l'heure du déclenchement, les autres polluants ne sont pas concernés par cette pointe de pollution:

- dioxyde de soufre : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 500 µg/m³ pendant 3 heures)
- dioxyde d'azote : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 400 µg/m³)
- poussières : valeur moyenne à 8h ou 14h local de xxx µg/m³ (pour un seuil de 80 µg/m³ en moyenne sur 24 h)

COMMENTAIRES

xxx

TENDANCES

xxx

**DEPASSEMENTS DE SEUIL ANTERIEURS OU VALEURS MAXIMALES RELEVÉES
 ANTERIEUREMENT (sur les 12 dernières années 1999-2010)**

département	concentrations maximales relevées				déclenchements du niveau d'alerte			
	maximum (µg/m ³)	date	zone	site(s)	seuil	zone	nombre de jour(s)	année(s)
Charente	214	8-août-03	Angoulême	L'Isle d'Espagnac	-	-	-	-
Charente-Maritime	202	17-juil-06	La Rochelle	Aytré	-	-	-	-
Deux-Sèvres	211	7-août-03	Niort	J. Zay	-	-	-	-
Vienne	223	6-août-03	Poitiers	Les Couronneries	-	-	-	-

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.



LEVEE DE PROCEDURE
NIVEAU D'ALERTE A LA POPULATION
POUR LE POLLUANT : OZONE

FIN DE L'EPISODE
DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
AYANT DÉBUTÉ LE jj/mm/aaaa hh:mm GMT
SUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Actuellement, les conditions de déclenchement du **niveau d'alerte** de l'arrêté préfectoral instituant une procédure d'information et d'alerte à la pollution atmosphérique **ne sont plus réunies**.

Ces informations ont été validées par **Prénom Nom**, le **jj/mm/aaaa hh:mm GMT**.

ATMO POITOU-CHARENTES - Association Régionale pour la mesure de la Qualité de l'Air en Poitou-Charentes

ZI de Périgny / La Rochelle – Rue Augustin FRESNEL – 17 184 PERIGNY cedex
Tél. 05.46.44.83.88. Fax 05.46.41.22.71 N° de mobile : xx.xx.xx.xx.xx

IMMEDIAT

**DECLENCHEMENT DU NIVEAU D'ALERTE DE LA
POPULATION**

**POUR LE POLLUANT : PARTICULES EN SUSPENSION
(PM₁₀)**

**EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
SUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

VALABLE POUR LA JOURNEE DU jj/mm/aaaa

OBSERVATIONS POLLUTION

Les niveaux d'exposition journalier ont dépassé le seuil de **80 µg/m³ en moyenne sur 24 heures**, sur au moins 2 stations du département.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx
xxx	jj/mm/aaaa	hh:mm	xxx

*Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 h en hiver

A titre indicatif, à l'heure du déclenchement, les autres polluants ne sont pas concernés par cette pointe de pollution :

- dioxyde de soufre : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 500 µg/m³ pendant 3 heures)
- dioxyde d'azote : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 400 µg/m³)
- ozone : valeur maximale de xxx µg/m³ (pour un seuil horaire de 240 µg/m³)

COMMENTAIRES

xxx

TENDANCES

xxx

**DEPASSEMENTS DE SEUIL ANTERIEURS OU VALEURS MAXIMALES RELEVÉES
ANTERIEUREMENT (sur les 4 dernières années 2007-2010)**

département	concentrations maximales relevées				déclenchements du niveau d'alerte			
	maximum (µg/m ³)	date	zone	site(s)	seuil	zone	nombre de jour(s)	année(s)
Charente	126	16-mars-10	Angoulême	La Couronne	-	-	-	-
Ch.-Maritime	183	23-nov-10	La Rochelle	Verdun	-	-	-	-
Deux-Sèvres	274	15-déc-10	Niort	Bd Largeau	-	-	-	-
Vienne	123	11-janv-09	Poitiers	Chasseneuil	-	-	-	-

Ces informations ont été validées par Prénom Nom, le jj/mm/aaaa hh:mm GMT.

PREFECTURE DE LA VIENNE

"Polluant" : PROCEDURE D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS AU PUBLIC
Concentrations supérieures à (180 pour l'ozone, 200 pour le dioxyde d'azote, 300 pour le dioxyde de soufre
 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire) et 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les poussières en suspension
(moyenne sur 24 heures glissantes)

Journée du

Sur l'agglomération de Poitiers (ou le département de la Vienne pour l'ozone et les poussières en suspension), on enregistre actuellement une forte concentration de ($\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire àh heure locale).

(pour l'ozone : La cause principale de la formation de ce polluant est la transformation sous l'action du soleil, de la chaleur, et d'un vent extrêmement faible, de certains polluants émis essentiellement par les automobiles et les industries. L'ozone apparaît à partir du début de l'après-midi et ses teneurs culminent au plus chaud de la journée, puis diminuent généralement le soir.)

Eu égard aux prévisions, ATMO Poitou-Charentes estime que cette situation défavorable (*devrait se maintenir pour la journée de demain/ devrait s'atténuer pour la journée de demain/ devrait se dégrader pour la journée de demain*).

Il est rappelé qu'à ce stade, certaines personnes peuvent présenter une sensibilité particulière au polluant se manifestant par des irritations respiratoires, nasales ou oculaires. Il s'agit plus particulièrement des personnes souffrant de pathologies chroniques respiratoires et/ou cardiovasculaires (asthmatiques, allergiques, insuffisants respiratoires, insuffisants cardiaques,...), des jeunes enfants et des personnes âgées.

Les personnes sensibles doivent respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours ou l'adapter sur avis de leur médecin. Plus généralement, il est conseillé de consulter son médecin si une gêne inhabituelle apparaît.

Il est recommandé aux personnes sensibles :

- d'éviter toutes activités physiques et sportives intenses augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés cet après midi et ce soir,
- de veiller à ne pas aggraver les effets de la pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants ou de peinture sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac.

Ces recommandations n'interdisent cependant pas les sorties en plein air. Il convient également de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution. Il est recommandé à toutes les personnes qui le peuvent d'éviter d'utiliser leur véhicule à moteur personnel ou, du moins, de limiter leur vitesse, de pratiquer le co-voiturage, et de privilégier les transports en commun, le vélo, la marche à pied...

Il est également recommandé, tant aux particuliers qu'aux entreprises, d'éviter certaines activités qui conduisent à émettre des hydrocarbures dans l'air et aggravent la pollution. Il est préférable de ne pas utiliser de solvants ou de peintures, de ne pas faire le plein de sa voiture pendant les heures les plus chaudes...

Les services de l'Etat concernés sont mis en état d'alerte et suivent l'évolution de la situation.

Renseignements :

DRIRE Poitou-Charentes – 05 49 38 30 00

www.poitou-charentes.drire.gouv.fr

ATMO Poitou-Charentes – 05 46 44 83 88

www.atmo-poitou-charentes.org

Message sanitaire associé
Dans son avis du 18 avril 2000, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France :

- Souligne que la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation ;
- Attire l'attention des professionnels de santé, notamment des médecins généralistes, pédiatres, allergologues et pneumologues, sur l'existence d'une sensibilité individuelle aux polluants atmosphériques ; pour un enfant comme pour un adulte, c'est l'expérience ou, chez un patient, l'évolution de sa maladie, qui permet de savoir si la pollution atmosphérique a un impact perceptible sur sa santé ;
- Demande aux parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants (puéricultrices, assistantes maternelles, enseignants, éducateurs, responsables d'éducation physique et sportive,...) d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge, des yeux,...) lors des épisodes de pollution et de ne pas hésiter à prendre un avis médical ; ces pics pourraient, en effet, révéler une sensibilité particulière de certains enfants. Il convient également de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants,...
- Conseille aux parents d'enfants asthmatiques de signaler l'asthme de leur enfant aux responsables de la structure qui l'accueille. Il est rappelé qu'en milieu scolaire l'enfant asthmatique peut bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- Recommande aux patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques de respecter rigoureusement leur traitement de fond, d'être vigilants par rapport à toute aggravation de leur état et de ne pas hésiter à consulter leur médecin ;
- Rappelle aux patients asthmatiques qui sont sujets à des crises d'asthme déclenchées par l'effort qu'ils peuvent, lors des épisodes de pollution atmosphérique, avoir recours à un broncho-dilatateur inhalé en prévention, selon les recommandations de leur médecin traitant ;

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France fait les recommandations suivantes en cas de dépassement des seuils d'information :

Groupes	Activités	Seuil d'information
Enfants âgés de moins de 6 ans (crèches, écoles maternelles,...)	Déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école)	Ne pas modifier les déplacements habituels.
	Récréation ou temps équivalent	Laisser les enfants s'aérer et ne pas modifier les activités prévues sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes.
Enfants âgés de 6 à 15 ans (écoles primaires, collèges, centres aérés,...)	Déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école)	Ne pas modifier les déplacements habituels.
	Récréation ou temps équivalent sans activité sportive organisée	Laisser les enfants s'aérer normalement.
	Activités sportives	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux, les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité.
	Compétitions sportives	Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.
Adolescents et adultes	Déplacements	Ne pas modifier les déplacements prévus.
	Activités sportives	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux, les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité.
	Compétitions sportives	Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.

PREFECTURE DE LA VIENNE

"Polluant" : PROCEDURE D'ALERTE DU PUBLIC

Concentrations supérieures à (400 pour le dioxyde d'azote ou 200,240 pour l'ozone, 500 pendant trois heures pour le dioxyde de soufre) $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire et 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 24 heures glissantes pour les particules en suspension.

Journée du

Sur l'agglomération de Poitiers (ou le département de la Vienne pour l'ozone et les poussières en suspension), on enregistre actuellement une forte concentration de ($\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire àh heure locale).

(pour l'ozone : La cause principale de la formation de ce polluant est la transformation sous l'action du soleil, de la chaleur, et d'un vent extrêmement faible, de certains polluants émis essentiellement par les automobiles et les industries. L'ozone apparaît à partir du début de l'après-midi et ses teneurs culminent au plus chaud de la journée, puis diminuent généralement le soir.)

Eu égard aux prévisions, ATMO Poitou-Charentes estime que cette situation défavorable (*devrait se maintenir pour la journée de demain/ devrait s'atténuer pour la journée de demain/ devrait se dégrader pour la journée de demain*).

Il est recommandé à l'ensemble de la population :

- d'éviter toutes activités physiques et sportives intenses augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés cet après midi et ce soir,
- de veiller à ne pas aggraver les effets de la pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants ou de peinture sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac ;
- de respecter scrupuleusement un traitement médical en cours ou de l'adapter après avis de son médecin.

Ces recommandations n'interdisent cependant pas les sorties en plein air. Il convient également de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Il est rappelé que certaines personnes peuvent présenter une sensibilité particulière à l'ozone se manifestant par des irritations respiratoires, nasales ou oculaires. Il s'agit plus particulièrement des personnes souffrant de pathologies chroniques respiratoires et/ou cardiovasculaires (asthmatiques, allergiques, insuffisants respiratoires, insuffisants cardiaques,...), des jeunes enfants et des personnes âgées.

Les personnes sensibles doivent adapter ou suspendre les activités physiques intenses en fonction de la gêne ressentie. Plus généralement, il est conseillé de consulter son médecin si une gêne inhabituelle apparaît.

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution. Il est recommandé à toutes les personnes qui le peuvent d'éviter d'utiliser leur véhicule à moteur personnel ou, du moins, de limiter leur vitesse, de pratiquer le co-voiturage, et de privilégier les transports en commun, le vélo, la marche à pied...

Il est également recommandé, tant aux particuliers qu'aux entreprises, d'éviter certaines activités qui conduisent à émettre des hydrocarbures dans l'air et aggravent la pollution. Il est préférable de ne pas utiliser de solvants ou de peintures, de ne pas faire le plein de sa voiture pendant les heures les plus chaudes...

Les services de l'Etat concernés sont mis en état d'alerte et suivent l'évolution de la situation.

Renseignements :

DRIRE Poitou-Charentes – 05 49 38 30 00

www.poitou-charentes.drire.gouv.fr

ATMO Poitou-Charentes – 05 46 44 83 88

www.atmo-poitou-charentes.org

Message sanitaire associé.

Dans son avis du 18 avril 2000, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France :

- Souligne que la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation ;
- Attire l'attention des professionnels de santé, notamment des médecins généralistes, pédiatres, allergologues et pneumologues, sur l'existence d'une sensibilité individuelle aux polluants atmosphériques ; pour un enfant comme pour un adulte, c'est l'expérience ou, chez un patient, l'évolution de sa maladie, qui permet de savoir si la pollution atmosphérique a un impact perceptible sur sa santé ;
- Demande aux parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants (puéricultrices, assistantes maternelles, enseignants, éducateurs, responsables d'éducation physique et sportive,...) d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge, des yeux,...) lors des épisodes de pollution et de ne pas hésiter à prendre un avis médical ; ces pics pourraient, en effet, révéler une sensibilité particulière de certains enfants. Il convient également de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants,... ;
- Conseille aux parents d'enfants asthmatiques de signaler l'asthme de leur enfant aux responsables de la structure qui l'accueille. Il est rappelé qu'en milieu scolaire l'enfant asthmatique peut bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- Recommande aux patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques de respecter rigoureusement leur traitement de fond, d'être vigilants par rapport à toute aggravation de leur état et de ne pas hésiter à consulter leur médecin ;
- Rappelle aux patients asthmatiques qui sont sujets à des crises d'asthme déclenchées par l'effort qu'ils peuvent, lors des épisodes de pollution atmosphérique, avoir recours à un broncho-dilatateur inhalé en prévention, selon les recommandations de leur médecin traitant ;

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France fait les recommandations suivantes en cas de dépassement des seuils d'alerte :

Groupes	Activités	Seuil d'alerte
Enfants âgés de moins de 6 ans (crèches, écoles maternelles,...)	Déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école)	Ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades.
	Récréation ou temps équivalent	Éviter les activités à l'extérieur
Enfants âgés de 6 à 15 ans (écoles primaires, collèges, centres aérés,...)	Déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école)	Ne pas modifier les déplacements habituels.
	Récréation ou temps équivalent sans activité sportive organisée	Éviter les activités à l'extérieur.
	Activités sportives	Éviter les sports extérieurs et privilégier, à l'intérieur des locaux, les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible. <i>NB : un exercice physique d'intensité moyenne n'oblige pas à respirer par la bouche .</i>
	Compétitions sportives	Reporter toute compétition, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux.
Adolescents et adultes	Déplacements	Ne pas modifier les déplacements prévus. Éviter, à l'extérieur des locaux, les activités sportives violentes et les exercices d'endurance. Privilégier les activités sportives dans les gymnases.
	Activités sportives	Pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
	Compétitions sportives	Déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions prévues à l'extérieur des locaux. <i>NB : il incombe aux sportifs de haut niveau de juger de l'opportunité de leur participation à la compétition, en fonction de leur expérience et de l'avis de leur médecin.</i>